

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **27 (1909)**

Heft 11

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Abonnements:
Schweiz: Jährlich Fr. 6
2tes Semester . . . 3
Ausland: Zuschlag des Porto
Es kann nur bei der Post
abonniert werden
Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Abonnements:
Suisse: un an . . . fr. 6
2^e semestre . . . 3
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux
Prix du numéro 15 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich ausgenommen Sonn- und Feiertage	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement	Redaction et Administration au Département fédéral du commerce	Paraît 1 à 2 fois par jour les dimanches et jours de fête exceptés
Annoncen-Regie: HAASENSTEIN & VOGLER Insertionspreis: 25 Cts. die fünfgespaltene Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)		Régie des annonces: HAASENSTEIN & VOGLER Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)	

Seit 1. Januar d. J. wird der Inseratenteil des „Schweizerischen Handelsamtsblattes“ von der Firma HAASENSTEIN & VOGLER verwaltet. Insertionsaufträge sind deshalb ausschliesslich an diese Firma zu richten.

Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Chemins de fer fédéraux. — Weltzuckerbewegung im Jahre 1907/08. — Baumwolle. — Bank von England

Amtlicher Teil — Partie officielle

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Das Zivilgericht des Kantons Basel-Stadt hat durch Entscheid vom 12. Januar 1909 den am 31. Dezember 1907 in Offenbach a. M. von J. Schardt & Cie. an eigene Ordre ausgestellten, späterhin an die Schweizerische Kreditanstalt in Basel indossierten, auf Adolf Hollinger in Basel gezogenen und von diesem akzeptierten Wechsel über M. 550 30 Pfg., kraftlos erklärt, weil er dem Gericht innert der Auskündungsfrist nicht vorgewiesen worden ist. (W. 4)

Basel, 15. Januar 1909.

Zivilgerichtsschreiberei.

Par jugement du 21 décembre 1908 le Tribunal de première instance de Genève a annulé sa décision du 7 août 1907 concernant les deux obligations Jura-Simplon 1894 nos 108539 et 160957 alors perdues. Ces obligations ayant été retrouvées ont été attribuées à leurs légitimes propriétaires. (W. 5)

Dumarest, greffier.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarwangen.

1909. 12. Januar. Der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft Dachziegelwerk Roggwil A.-G. mit Sitz in Roggwil (S. H. A. B. Nr. 273 vom 2. November 1908, pag. 1877) hat an Stelle des zurücktretenden Fritz Lang, Grossrat in Roggwil, zum Präsidenten des Verwaltungsrates gewählt: Johann Lerch, Oberwegmeister in Lotzwil.

12. Januar. Inhaber der Firma Alfred Studer-Gurtner in Rohrbach ist Alfred Studer-Gurtner, von Gondiswil, Metzger in Rohrbach. Natur des Geschäftes: Metzgerei.

Bureau de Porrentruy.

12. janvier. La raison **Fcois Bigard**, commerce de chevaux et bestiaux, à Porrentruy (F. o. s. du c. 20 du février 1883, 1^{re} partie, n° 23, page 167), est radiée d'office ensuite de départ du titulaire.

Uri — Uri — Uri

1909. 9. Januar. Aus dem Verwaltungsrat der Schappe- & Cordonnetspinnerei A. G. Aldorf in Aldorf (S. H. A. B. Nr. 421 vom 12. November 1903, pag. 1684, und Nr. 238 vom 23. September 1908, pag. 1658) ist Carl Landolt-Ryf von Zürich ausgeschieden und erlöschet somit auch seine Ermächtigung zur Unterschrift. Zur Zeichnung kollektiv zu zweien sind nun ermächtigt die Mitglieder des Verwaltungsrates: Dr. Alban Müller, Dr. jur. Fritz Schmid und Emil Baumann, Bauunternehmer, sämtliche in Aldorf. Ferner zeichnet Carl Huber, von Basel, in Aldorf, kollektiv mit einem der vorgenannten Zeichnungsberechtigten per Prokura.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Romont (district de la Glâne).

1909. 12. janvier. Dans son assemblée du 20 novembre 1908, la Société de laiterie d'Auhoranges, association ayant son siège à Auhoranges (F. o. s. du c. 18 février 1905, n° 63, page 269), a renouvelé sa commission comme suit: Aocae Crausaz, confirmé président; Hilaire Bovet, secrétaire-caissier; Firmin Doussé, vice-président, tous à Auhoranges. Les deux derniers remplacent respectivement Alphonse Crausaz et Hilaire Doussé.

12. janvier. L'association inscrite sous le nom de Syndicat de la Glâne n° 1 pour l'élevage du bétail bovin pie-rouge, association ayant son siège à Romont (F. o. s. du c. 20 octobre 1892, page 906), a été dissoute et remplacée par le Syndicat de Romont pour l'élevage du bétail race tachetée rouge inscrit ci-après.

12. janvier. Sous la raison Syndicat de Romont pour l'élevage du bétail race tachetée rouge, il a été créé une association ayant pour but de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin tacheté rouge et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de cette race. L'association a son siège à Romont et a une durée illimitée. Les statuts ont été adoptés dans l'assemblée générale du 11 décembre 1904. Ils contiennent entre autres les dispositions sui-

vantes: Tous les propriétaires de bétail tacheté rouge de Romont et environs, à l'exception des commerçants en bétail, peuvent sur leur demande être admis comme membres du syndicat, en adhérant par leur signature aux statuts. On cesse de faire partie du syndicat: a. Par la sortie volontaire; b. par la faillite; c. par inexécution de certaines prescriptions des statuts; d. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie ne peut avoir lieu que pour la fin d'une année comptable et moyennant un avertissement de trois mois; si elle a lieu par les modes susindiqués, l'associé sortant perd tous ses droits de jouissance du capital social. La contribution annuelle est de fr. 1 par pièce de bétail inscrite dans le registre et la cotisation annuelle de fr. 1 par associé. Les organes du syndicat sont: L'assemblée générale des associés et un comité de 3 à 5 membres nommés par l'assemblée générale pour 3 ans et rééligibles. Le comité nomme parmi ses membres son président et son vice-président; il nomme aussi son secrétaire, qui remplit les fonctions de caissier. Le président et le secrétaire ont ensemble la signature sociale par laquelle ils représentent et engagent la société vis-à-vis des tiers. Sous date du 28 janvier 1908, le comité a été constitué comme suit: Eugène Chatton, député, à Romont, président; Alphonse Gillard, à Lussy, vice-président; Victor Chatton, à Romont, secrétaire; Sulpice Davet, à Prez-vers-Siviriez; Alphonse Franc, à Berens, et Raymond Page, aux Glânes, membres.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Olten.

1909. 13. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma C. F. Bally Söhne in Schönenwerd, Schuh- und Elastikfabrikation, Warenexport (S. H. A. B. vom 28. Dezember 1891, Nr. 217 vom 3. August 1896, pag. 896, und Nr. 246 vom 27. Juni 1902, pag. 981) hat sich zufolge Gründung einer Aktiengesellschaft aufgelöst; die Firma ist nach bereits beendigter Liquidation erloschen.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1909. 12. Januar. Die Firma Landolf & Schwyter in Lachen-Vonwil, Gemeinde Straubenzell (S. H. A. B. Nr. 194 vom 5. Mai 1906, pag. 773), ist infolge Geschäftsauflösung erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Fritz Schwyter», in Lachen-Vonwil.

12. Januar. Inhaber der Firma Fritz Schwyter in Lachen-Vonwil, politische Gemeinde Straubenzell, ist Fritz Schwyter, von Näfels, in Lachen-Vonwil. Diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Landolf & Schwyter». Natur des Geschäftes: Fabrikation von Plattstichgeweben.

13. Januar. Die Genossenschaft unter der Firma Obstgenossenschaft der Bezirke Gaster & See mit Sitz in Kaltbrunn (S. H. A. B. Nr. 311 vom 21. Juli 1906, pag. 1242) hat am 23. August 1908 ihre Auflösung beschlossen, und mit der Liquidation die bisher zeichnungsberechtigten Mitglieder betraut. In der Generalversammlung vom 26. Dezember 1908 wurde die Liquidation als beendet konstatiert; die Firma ist daher erloschen.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1909. 12. Januar. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Fabriken Landquart (Fabriques de Landquart) in Landquart (S. H. A. B. Nr. 19 vom 16. Januar 1906, pag. 74, und Hinweisen) hat das Aktienkapital auf Fr. 1,100,000 (eine Million einhunderttausend Franken) erhöht. Dasselbe besteht nunmehr aus 423 Stammaktien zu Fr. 1000 und aus 677 Prioritätsaktien zu Fr. 1000, alle auf den Inhaber lautend.

12. Januar. Die Firma Hermann Gilli, Hotel Concordia, in Zuoz, Hotelbetrieb (S. H. A. B. Nr. 300 vom 5. Dezember 1907, pag. 2073) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Giacomo A. Gilli», in Zuoz.

Inhaber der Firma Giacomo A. Gilli in Zuoz, welche am 1. Januar 1909 entstanden ist, ist Giacomo Andrea Gilli, von und wohnhaft in Zuoz. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Hermann Gilli, Hotel Concordia» in Zuoz. Natur des Geschäftes: Hotellerie. Geschäftslokal: Hotel Concordia.

13. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Gebrüder De Steffani in Martinsbruck (Gemeinde Schleinis), Kolonialien und Getränke (S. H. A. B. Nr. 289 vom 23. November 1907, pag. 1998) hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Battista De Steffani», in Martinsbruck.

Inhaber der Firma Battista De Steffani in Martinsbruck (Gemeinde Schleinis) ist Battista De Steffani, von Chiavenna, wohnhaft in Martinsbruck. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Gebrüder De Steffani» in Martinsbruck. Natur des Geschäftes: Kolonialien und Getränke. Geschäftslokal: Holzhaus beim Zollamt.

Aargau — Argovie — Argovio

Bezirk Aarau.

1909. 12. Januar. Die Firma Charles Chollet, Handel mit Industrieabfällen, in Aarau (S. H. A. B. Nr. 353 vom 25. August 1906, pag. 1410) ist infolge Verkaufes des Geschäftes und Wegzuges des Inhabers erloschen.

12. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma H. & B. Burgmeier, Handlung in Zigarren, Zigaretten, Tabak und Rauchtütensilien, in

Aarau (S. H. A. B. Nr. 270 vom 31. Oktober 1907, pag. 1374) hat sich aufgelöst. Die Firma ist nach beendigter Liquidation erloschen.

Waadt — Vaud — Vaud
Bureau d'Aubonne.

1909. 11 janvier. Jean-Antoine-Baptiste Pellegrino et Joseph-Dominique Pellegrino, de Torrè-Pellice, province de Turin (Italie), tous deux domiciliés à Mollens, ont constitué au dit Mollens, sous la raison sociale Pellegrino frères, une société en nom collectif commencée le 1^{er} janvier 1909. Genre de commerce: Entrepreneurs, terrassements et maçonneries.

Bureau de Nyon.

13 janvier. La raison Sandoz-Gallet, à Nyon, fabrique de pâtes alimentaires (F. o. s. du c. des 15 janvier 1885, 1^{er} mai 1888, page 452, 25 octobre 1893, page 925, et 3 juillet 1903, page 1004), est radiée ensuite de décès du titulaire. L'actif et le passif sont repris par la société anonyme «Vermicellerie de Nyon. Sandoz-Gallet S. A.», inscrite ce jour.

13 janvier. Sous la raison sociale Vermicellerie de Nyon Sandoz-Gallet S. A., il est créé une société anonyme qui a son siège à Nyon, et pour but: a. La reprise de l'actif et passif mobilier de l'établissement dirigé par M. Sandoz-Gallet et par l'hoirie de ce dernier; b. l'exploitation industrielle et commerciale de cet établissement; c. la location, au besoin l'acquisition des immenbles nécessaires à cette exploitation; d. toute entreprise dans ce domaine ou en rapport. Les statuts datent du 9 janvier 1909. La durée de la société est illimitée. Le capital social est de trois cent mille francs, divisé en six cents actions de cinq cents francs chacune, nominatives, libérées d'un cinquième. Les avis et publications de la société relatifs aux affaires sociales seront insérés dans la «Feuille des avis officiels du canton de Vaud». La société est représentée vis-à-vis des tiers par un conseil d'administration de un à trois membres; elle est engagée par la signature de chacun de ses membres. Le conseil d'administration ne comprend actuellement qu'un seul membre qui est Louis-Julien Sandoz, du Locle, domicilié à Nyon. La société confère procuration à Armand Robert, du Locle et de La Chaux-de-Fonds, domicilié à Nyon.

Genf — Genève — Ginevra

1909. 12 janvier. Aux termes d'actes reçus par M^e Adrian Jeandin, notaire, à Genève, le 4 janvier 1909, il a été constitué sous la raison sociale de Société Immobilière Argentine, une société anonyme qui a pour objet l'acquisition, la construction, l'exploitation et éventuellement la vente d'immeubles dans le canton de Genève, en Suisse et à l'étranger. Le siège de la société est aux Eaux-Vives, Quai des Eaux-Vives, n^o 36. Sa durée est illimitée. Le capital social est fixé à la somme de quatre vingt dix mille francs (fr. 90,000), divisé en 90 actions de fr. 1000 chacune, entièrement libérées. Les actions sont au porteur. La société est administrée par un conseil d'administration composé de un à trois membres nommés par l'assemblée générale pour une durée de cinq ans. Ils sont indéfiniment rééligibles. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le conseil d'administration est valablement représenté et la société est engagée vis-à-vis des tiers par la majorité des membres du dit conseil d'administration ou par un de ses membres spécialement délégué et porteur d'un extrait de registre en due forme. Toutes les publications de la société auront lieu par voie d'insertions dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». Pour la première période, le conseil d'administration est composé de Simon Lévy-Levaillant, aux Eaux-Vives.

12 janvier. La maison Paccard et C^e, banque, à Genève (F. o. s. du c. du 18 janvier 1906, page 91), est modifiée dans le personnel de ses commanditaires comme suit: La commandite de fr. 225,000, inscrite au nom de Georges Mirabaud et celle de fr. 100,000, inscrite au nom de Frédéric Mayor, sont radiées ensuite du décès de leurs titulaires. Par contre, sont entrés dans la société comme associés commanditaires: 1^o Edmée Mirabaud, femme de Albert Turrettini, de Genève, y domiciliée, pour une commandite de fr. 150,000, et 2^o Clarisse Mayor, veuve de Frédéric Mayor, de Genève, y domiciliée, pour une commandite de fr. 100,000. (Le capital total de la commandite se trouve actuellement fixé à fr. 900,000.)

Kidg. Amt für geistiges Eigentum — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle

Marken. — Marques

Eintragungen. — Enregistrements

Nr. 24793. — 11. Januar 1909, 11 Uhr.

Jean Sessler & C^e, Fabrikanten,
Biel (Schweiz).

Zigarren, Zigaretten und Tabake.



Nr. 24794. — 11. Januar 1909, 5 Uhr.

Liberty & C^e, Limited, Fabrik,
London (Grossbritannien).

Seidenstoffwaren.

LIBERTY

Nr. 24795. — 4. Januar 1909, 8 Uhr.

Dr. Alexis Schleimer, Kaufmann,
Berlin (Deutschland).

Wasch-, Spül- und Bleichmittel für industrielle, hauswirtschaftliche, pharmazeutische u. kosmetische Zwecke.

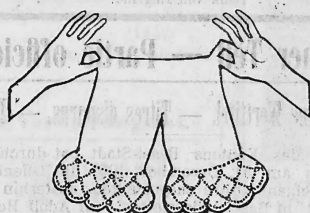
Die
**Waschfrau
in der Tüte**

Nr. 24796. — 4. Januar 1909, 8 Uhr.

Dr. Alexis Schleimer, Kaufmann,
Berlin (Deutschland).

Arzneimittel, chemische Produkte für medizinische und hygienische Zwecke, pharmazeutische Drogen und Präparate. Bekleidungsstücke, Leib-, Tisch- und Bettwäsche, Korsetts. Chemische Produkte für industrielle, wissenschaftliche und photographische Zwecke. Mineralwässer, alkoholfreie Getränke, Brunnen- und Badesalze. Parfümerien, kosmetische Mittel, ätherische Öle, Seifen, Wasch- und Bleichmittel. Stärke und Stärkepräparate, Farbzusätze zur Wäsche, Fleckentfernungsmittel, Rostschutzmittel, Putz- und Poliermittel (ausgenommen für Leder), Schleifmittel.

Weiss wie Schnee



Nr. 24797. — 7. Januar 1909, 8 Uhr.

Robert Meissner, Fabrikant,
Berlin (Deutschland).

Musikalien, Theaterbücher.



Nr. 24798. — 11. Januar 1909, 8 Uhr.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung Classen & C^e, Fabrik,
Berlin (Deutschland).

Heizungsapparate und Geräte. Stahlspähne. Feuerlöschmittel. Härte- und Lötmittel, Lötapparate. Isoliermittel für elektrotechnische Zwecke. Teilweise bearbeitete unedle Metalle, Schloßer- und Schmiedearbeiten, mechanisch bearbeitete Fassonmetalle, gewalzte und gegossene Bauteile. Farben, Firnisse, Lacke, Beizen, Harze, Klebstoffe. Drahtseile. Packmaterial. Waren aus Gummi und Gummiersatzstoffe für technische Zwecke. Waren aus Holz, Drechsler- und Schnitzwaren. Elektrotechnische Apparate, Instrumente und Geräte, Messinstrumente. Maschinenteile. Pappwaren. Druckereierzeugnisse. Porzellan, Glas, Ton, Glimmer und Waren daraus.

FLUDOR

Radiation

Nr. 22890. — Alexandre Engel, Fabrique d'horlogerie «Angelo», Chaux-de-Fonds. — Radiée le 12 janvier 1909, à la demande du titulaire.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Chemins de fer fédéraux

Dans sa séance du 9 janvier prt., le conseil d'administration a discuté entre autres un rapport de la direction générale sur l'abrogation de réductions de taxes. Avant d'aborder ce sujet spécial, le rapporteur de la direction générale a exposé quelques observations générales se rapportant à la question des tarifs et de leur réforme, débattue ces derniers mois, aussi bien dans la presse qu'au sein des chambres fédérales, à propos des discussions qui ont eu lieu sur la situation de l'entreprise. Il a tout d'abord fait remarquer qu'indépendamment de l'unification de l'exploitation, l'un des avantages les plus marquants du rachat réside dans l'unification des tarifs, c'est-à-dire dans l'adoption du principe selon lequel des prestations de transport identiques se paient partout au même prix, principe qui a été réalisé tant en ce qui concerne le service des voyageurs que celui des marchandises. Lorsqu'il s'est agi de le mettre en pratique, on a adopté pour les chemins de fer fédéraux les taxes les plus basses appliquées jusqu'alors par les entreprises privées, c'est-à-dire celles du Central pour le transport des voyageurs et celles du Nord-Est pour celui des marchandises. Lors du rachat, on a calculé que cette unification des tarifs entraînerait par année, pour les chemins de fer fédéraux, une diminution de recettes d'environ 3 millions sur le transport des voyageurs et 1½ million sur celui des marchandises, et cela au bénéfice du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, c'est-à-dire de tout le public en général.

On oublie toujours, à l'heure actuelle, les avantages considérables qui sont résultés pour le public de cette réduction des tarifs. Les maxima étant fixés par la loi, les chemins de fer fédéraux manquent de la liberté d'allure qui leur serait nécessaire pour modifier les tarifs selon les besoins, car une révision législative, comme on le sait, est une opération assez com-

pliquée. Eu égard à la situation financière des chemins de fer fédéraux, on entend de partout s'élever des voix qui demandent une élévation des tarifs, bien que l'administration ait proposé, afin de rétablir l'équilibre financier, une quantité de mesures d'économie qui sont en voie d'exécution, telles que la réduction des compositions et du nombre des trains de voyageurs, la restriction des dépenses affectées aux grandes constructions, etc. Il va de soi que les conséquences financières ne peuvent se manifester que peu à peu, et pourtant on ne veut pas attendre de voir l'effet qu'elles produiront, ni si la dépression actuelle cédera la place à une situation meilleure. On entend déclarer de toute part que le relèvement des tarifs est la seule mesure capable d'assainir d'une façon parfaite les finances des chemins de fer fédéraux. On entend dire que puisque tout a renchéri, il doit en être de même des transports, c'est-à-dire que les taxes doivent aussi être augmentées. L'administration n'a pas fait la sourde oreille à ces manifestations d'opinion; on a fait recueillir et examiner tout ce qui s'écrivait sur cette question, et toutes les propositions — il y en a beaucoup d'absolument inexécutables — ont été étudiées. Mais cette étude a exigé beaucoup plus de temps et un travail plus minutieux et approfondi qu'on ne se l'imagine en général. Et l'on devait attendre, pendant ce temps, l'effet des mesures d'économie déjà mises en pratique, desquelles il est permis d'espérer qu'elles rétabliront l'équilibre financier. Le surcroît de recettes que pourrait procurer l'augmentation des tarifs devrait être affecté à couvrir les dépenses supplémentaires qu'occasionneront à l'administration la révision de la loi sur les traitements, le renchérissement des charbons et des métaux, le relèvement des salaires, etc. Il s'agit d'ailleurs d'être prudent en matière de tarifs, car, indépendamment des considérations de nature politique, il ne faut pas oublier que l'augmentation des taxes est comme une épée à double tranchant. D'une part, en effet, il arrive fréquemment qu'une mesure de ce genre ne produit pas l'effet qu'on en escomptait, car elle risque d'engager les voyageurs à utiliser les classes inférieures et de diminuer le trafic, et d'autre part elle trouble l'équilibre économique par rapport au trafic des marchandises et cause, de ce fait, des préjudices disproportionnés à certaines branches de l'industrie.

Le message du Conseil fédéral à l'appui du projet de loi sur les tarifs représentait déjà les taxes pour le transport des marchandises comme des maxima qu'on ne pourrait pas dépasser. D'ailleurs, nos tarifs marchandises sont déjà maintenant relativement élevés; cela ressort à l'évidence du fait que tous les articles importants (céréales, houilles, pierre, bois, ciment, vin, foin, paille) sont au bénéfice de tarifs spéciaux. Le 70 % en chiffre rond de nos marchandises les plus importantes est transporté en vertu de tarifs exceptionnels, qu'il a précisément fallu créer parce que les tarifs généraux étaient trop élevés. Le rapporteur a en outre démontré par des exemples que le produit des transports par kilomètre-tonne est sensiblement plus fort aux chemins de fer fédéraux qu'à l'étranger, ce qui prouve, à première vue, que nos taxes sont élevées.

Eu égard à la concurrence à soutenir contre l'étranger et aux intérêts de l'industrie et du commerce suisse, on doit donc déclarer qu'il ne peut pas être question d'élever les tarifs-marchandises des chemins de fer fédéraux.

La situation est autre en ce qui concerne le service des voyageurs. D'une manière générale la recette des chemins de fer fédéraux, par kilomètre-voyageurs, n'est que très légèrement supérieure à celle des chemins de fer étrangers, elle est même inférieure comparativement à quelques-uns de ces derniers; en tout cas, la différence n'est pas aussi forte que pour le trafic des marchandises. Une quantité de réformes ont été proposées; chacun connaît un moyen, mais ces moyens diffèrent tous les uns des autres. Il faut avant tout faire remarquer que le relèvement des tarifs-voyageurs ne peut s'effectuer que par la voie d'une révision législative. Or cette révision ne doit pas se faire précipitamment, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, on est à la veille du rachat du Gothard; les taxes de cette entreprise, celles de simple course aussi bien que celles d'aller et retour, sont légèrement supérieures à celles des chemins de fer fédéraux. L'adoption des taxes de ceux-ci pour le réseau du Gothard entraînera une diminution de recettes de fr. 60,000 en chiffre rond, car il ne conviendra sans doute pas de maintenir les taxes du Gothard après sa nationalisation. Il faut en outre tenir compte, à l'égard de la révision de la loi sur les tarifs, qu'à en croire, du moins, la presse allemande, l'impôt perçu en Allemagne sur les billets sera aboli cette année encore. Il faut enfin se rappeler que la ligne du Ricken sera ouverte à l'exploitation dans le courant de l'été prochain. Il y aurait lieu, pour toutes ces raisons, d'ajourner encore le relèvement des tarifs, opération qui exige des travaux considérables.

De toutes les propositions de réforme qui ont été faites, la plus importante est celle qui tend à l'augmentation des taxes d'aller et retour. Ces taxes sont actuellement les suivantes: I^{re} classe: 15,6 cts. rabais de 25 % sur la double taxe de simple course, II^e classe: 10,0 cts. rabais de 31 1/2 %, III^e classe: 6,5 cts. rabais de 37 1/2 % sur la double taxe de simple course.

On déclare, pour justifier la proposition de relèvement des taxes d'aller et retour, que la réduction accordée est trop forte et qu'une augmentation relativement minime des taxes occasionnerait un surcroît de recettes de quelques millions. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les augmentations de taxes provoquent un ralentissement du trafic, ainsi que l'expérience le prouve suffisamment. Les chemins de fer fédéraux ne peuvent pas, sur le modèle fourni par la réforme des tarifs allemands, abroger les billets d'aller et retour et fixer la taxe de simple course à la moitié de celle d'aller et retour, parce cela entraînerait une diminution de recettes considérable; ils ne peuvent pas davantage majorer, même faiblement, ces moitiés de taxe en élevant par exemple celle de III^e classe à 4 ou 4 1/2 cts., parce que le prix de la course aller et retour, qui se trouverait ainsi porté à 8 ou 9 cts. par kilomètre, serait excessif en regard de la taxe actuelle. Un autre motif s'oppose encore à ce qu'on se prononce en faveur de l'abrogation des billets d'aller et retour; c'est qu'il paraît nécessaire de les maintenir en service direct avec de nombreux chemins de fer secondaires qui ont des taxes de simple course beaucoup plus élevées et n'accordent qu'un rabais de 20 à 25 % sur les billets d'aller et retour, de même qu'en service avec une partie des entreprises étrangères. Le rapporteur a d'ailleurs fait remarquer que les chemins de fer allemands ont dû rétablir ces billets (doubles billets de simple course) pour un certain nombre de relations en service à courtes distances. On voit par ce qui précède que l'administration devra encore résoudre toute une série de questions avant de pouvoir prendre une attitude, quant à la réforme des tarifs.

Il ne sera guère possible de modifier le tarif d'abonnement pour les adultes et les écoliers, qui prévoit des réductions notables et auquel on est trop habitué, à moins qu'un relèvement général des tarifs pour le transport des voyageurs ne permette d'en augmenter légèrement les taxes fondamentales.

La plupart des propositions qui aient été formulées et dont l'administration ait eu connaissance ont trait à la révision du tarif des abonnements généraux. Le produit de ces abonnements s'est élevé de 3,9 millions en 1909

à 7,25 millions en 1907. Le 70 %, en chiffre rond, de ces recettes, revient aux chemins de fer fédéraux et le 12 % à la compagnie du Gothard; une fois ce dernier chemin de fer racheté, la part des chemins de fer fédéraux dépassera donc les 1/3. Les abonnements généraux sont encore une institution des anciennes compagnies privées, qui l'ont créée à peu près sur le modèle du système en vigueur en Belgique et dans le Tyrol. Les adversaires de ces abonnements et ceux qui proposent qu'on en augmente les taxes s'attaquent surtout aux abonnements de courte durée et relèvent que leur prix n'est nullement proportionné aux parcours qu'ils permettent d'effectuer. Or on peut objecter que le prix des abonnements généraux a déjà été augmenté à deux reprises; celui des abonnements de 15 jours, qui était à l'origine de fr. 30, a été porté à fr. 35 en 1901 et à fr. 40 en 1906, et celui des abonnements de 30 jours de 50 à 55, puis à 60 francs. Sur les 7 millions de recettes provenant de la vente des abonnements généraux, ceux de courte durée ont produit 3 millions en chiffre rond, et comme on est déjà parvenu, semble-t-il, au maximum possible, un nouveau renchérissement des abonnements de courte durée entraînerait presque inévitablement, pour les chemins de fer fédéraux, un abaissement sensible de trafic. On rencontre déjà maintenant un grand nombre d'abonnés qui ne rentrent pas dans leurs frais et qui conservent ces abonnements pour la seule raison qu'ils offrent l'avantage d'être plus pratiques que les autres billets. Les administrations qui font partie de l'association de chemins de fer suisses auront d'ailleurs à examiner encore de plus près s'il y a lieu d'élever dans une certaine mesure le tarif des abonnements généraux.

En ce qui concerne enfin le tarif pour le transport de sociétés et d'écoles, la direction générale a fait observer qu'il ne lui paraissait pas opportun de le modifier.

Pour terminer, le rapporteur a touché la question de l'introduction de billets kilométriques, qui surgit constamment à nouveau; il a rappelé à ce sujet le rapport présenté en 1903 par la direction générale au département fédéral des chemins de fer, en ajoutant que la direction générale persiste à être opposée à ce système de billets. Indépendamment de la diminution de recettes qu'ils occasionneraient aux chemins de fer fédéraux, il y a lieu de faire remarquer qu'en raison des complications qu'ils entraînent pour les services de l'expédition, du contrôle et des décomptes, ces billets ne conviennent pas aux chemins de fer fédéraux, dans les conditions d'exploitation, de trafic et autres qui les régissent.

À la suite de ces observations d'ordre général sur la question de la réforme des tarifs, le rapporteur de la direction générale a exposé les propositions soumises à l'approbation du conseil au sujet de l'abrogation, soit totale, soit partielle, d'un certain nombre de réductions de taxes octroyées jusqu'ici.

Weltzuckerbewegung im Jahre 1907/08

(Nach Otto Licht, G. m. b. H., Magdeburg)

Europa	Erzeugung Tons	Einfuhr Tons	Zusammen Tons	Ausfuhr Tons	Verbrauch Tons
Deutschland	2,116,595	11,538	2,128,133	956,106	1,202,187
Oesterreich	1,397,260	—	1,397,260	868,982	540,497
Frankreich	711,541	128,220	839,761	327,402	645,245
Russland	1,415,115	—	1,415,115	327,825	1,085,232
Belgien	230,797	6,666	237,463	163,275	80,346
Holland	175,184	69,620	244,804	141,635	107,496
Danemark	52,661	41,134	93,795	2,410	90,888
Schweden	109,012	2,173	111,185	3,920	113,704
Norwegen	—	39,588	39,588	—	39,588
Finnland	—	40,988	40,988	—	40,988
Rumänien	25,832	—	25,832	1,395	28,524
Bulgarien	4,016	8,492	12,508	—	13,473
Serbien	4,870	4,286	9,156	—	9,156
Türkei	—	131,618	131,618	—	131,618
Montenegro	—	194	194	—	194
Griechenland	911	8,949	9,860	—	9,860
Kreta	—	1,421	1,421	—	1,421
Malta	—	11,250	11,250	6,111	5,139
Jonische Inseln	—	408	408	—	408
Italien	185,965	2,374	188,339	2,618	122,567
Spanien	126,523	—	126,523	—	92,999
Portugal	—	33,811	33,811	—	34,811
Schweiz	3,568	100,122	103,690	—	103,690
England	—	1,792,342	1,792,342	48,242	1,747,859
Balearen	—	3,017	3,017	—	3,017
Korsika	—	2,714	2,714	—	2,714
Total	6,509,850	2,440,925	8,950,775	2,554,921	6,253,621

Im Vorjahre	6,684,791	2,477,060	9,161,851	2,862,959	6,101,222
„ Jahre 1905/06	6,888,021	2,451,923	9,339,944	2,950,349	6,026,874
„ 1904/05	4,667,980	2,122,383	6,790,363	2,000,222	5,409,042
„ 1903/04	5,860,991	2,275,359	8,136,350	2,318,749	5,865,401
Amerika	3,528,652	2,559,310	6,087,962	2,111,747	3,976,215
Asien	3,721,424	1,707,166	5,428,590	1,790,618	3,637,942
Afrika	303,169	187,282	490,451	215,423	275,028
Australien	284,843	103,382	388,175	117,815	270,360
Zusammen	14,347,938	6,998,015	21,345,753	7,090,524	14,413,196
Im Vorjahre	14,971,860	7,415,720	22,387,580	7,511,259	14,595,592
„ Jahre 1905/06	14,164,894	7,056,791	21,221,685	7,263,561	13,811,264
„ 1904/05	11,321,518	6,080,248	18,001,766	5,795,194	12,648,141
„ 1903/04	12,678,749	6,437,517	19,116,266	6,256,147	13,065,301

Zieht man nun die sogenannten « Weltbestände » zur Berechnung heran, die aber doch nur einen Teil der wirklichen Weltvorräte bilden, dann erhält man folgendes Bild:

	1907/08 Tons	1906/07 Tons	1905/06 Tons	1904/05 Tons
Anfangsbestände 1. September	2,123,053	1,809,222	1,766,947	2,101,801
Erzeugung	14,347,938	14,971,860	14,164,894	11,921,518
Einfuhr	6,998,015	7,415,720	7,056,791	6,080,248
Zusammen	23,469,006	24,196,802	22,988,632	20,108,567
Vorräte Ende August	2,009,321	2,123,053	1,809,222	1,766,947
Ablieferungen	21,459,685	22,073,749	21,179,410	18,336,620
Ausfuhr	7,090,524	7,511,259	7,263,561	5,795,194
Berechneter Verbrauch	14,369,161	14,562,490	13,915,849	12,541,426
Angegebener Verbrauch	14,413,196	14,595,592	13,811,264	12,648,141

Der Weltverbrauch auf den Kopf der Bevölkerung, ohne China, berechnet, stellt sich:

	1907/08	1906/07	1905/06	1904/05
Bevölkerung in Tausenden	1,224,301	1,217,049	1,207,934	1,195,581
Verbrauch auf den Kopf	11,49	11,66	11,21	10,39

Baumwolle. Nach dem Bericht des amerikanischen Regierungs-Zensus-Bureaus betrug der Vorrat an entkörnter Baumwolle am 1. Januar des laufenden Jahres 12,470,226 Bll. gegen 9,951,505 im Vorjahre. Nach dem 1. Januar 1908 wurden noch 1,620,000 Bll. entkörnt gegen 1,770,000 Bll. im Jahre 1907 und 1,621,000 im Jahre 1905.

Die Bank von England hat am 14. Januar den Diskont von 2 1/2 % auf 3 % erhöht.

An die geschädigten Aktionäre der „LUCERNA“ A.-G.

Eine Gruppe von Aktionären der „Lucerna“ **Anglo-Swiss Milk Chocolate Co. in Hochdorf** (Schokoladen-Fabrik Lucerna) hat Schritte eingeleitet zur Haftbarmachung der mit der Verwaltung und Kontrolle betrauten Personen gemäss Art. 674 des schweizerischen Obligationenrechts. Sie ist bereit, **unter Uebernahme aller Prozesskosten**, alle weiteren geschädigten Aktionäre, die sich ihr anschliessen wollen, kostenfrei mitzuvertreten.

Anmeldungen sind zu richten an das **Advokaturbureau Brüstlein in Bern.** (157)

Raffineries Réunies d'Huiles et Graisses Végétales 15, Rue de Veyrier, CAROUGE (Genève)

Messieurs les actionnaires qui avaient été convoqués en assemblée générale annuelle pour le 20 janvier sont informés que, sur la demande de plusieurs d'entre eux, l'assemblée est renvoyée au 2 février; elle aura lieu au siège social, à 2 heures du soir.

Ordre du jour: 1° Rapport du conseil d'administration.
2° Rapport des commissaires-vérificateurs.
3° Votation sur ces rapports.

Le rapport des commissaires-vérificateurs est à la disposition de Messieurs les actionnaires, au siège social, depuis le 10 janvier. (15)

Grösste Ordnung und Zeitersparnis erreichen Sie durch unsere

Hintz-Vertikal-Briefablage nach Nummern

Verlangen Sie unsere Vorschläge und Prospekt Nr. 513.

Schmassmann & Co, Zürich
Bahnhofstrasse 110

(8)

Banque Hypothécaire Suisse, à Soleure

Sont sorties au tirage pour être remboursées au 31 janvier 1909, les obligations suivantes de notre banque dont l'intérêt cesse de courir dès cette date:

Emprunt de 1893, série E, 4 %

Nos 4141, 4152, 4202, 4268, 4285, 4371, 4411, 4415, 4443, 4456, 4458, 4467, 4547, 4631, 4709, 4801, 4805, 4856, 4925.

Emprunt de 1894, série F, 3 3/4 %

Nos 5029, 5113, 5131, 5190, 5191, 5372, 5378, 5379, 5419, 5467, 5505, 5653, 5677, 5697, 5827, 5842, 5888, 5966.

Emprunt de 1896, série G, 3 3/4 %

Nos 6014, 6065, 6084, 6114, 6131, 6280, 6301, 6315, 6374, 6450, 6473, 6638, 6893, 6894, 6897, 6932, 6997.

Emprunt de 1897, série H, 3 3/4 %

Nos 7060, 7108, 7152, 7157, 7188, 7231, 7267, 7485, 7560, 7573, 7668, 7827, 7870, 7875, 7910, 7925, 7946.

Ces obligations, ainsi que les coupons d'intérêts de ces quatre emprunts sont payables le 31 janvier 1909

à **Soleure**: A la caisse de la Banque Hypothécaire Suisse;

à **Bâle**: A la Banque Commerciale de Bâle;

Chez Messieurs La Roche & Cie., banquiers;

à **Berne**: A la Banque Commerciale de Berne;

A la Banque Fédérale, société anonyme;

à **Fribourg**: Chez Messieurs Weck, Aebly & Cie., banquiers;

à **Zürich**: Au Crédit Suisse.

L'obligation série J, n° 8498 dont l'intérêt a cessé de courir dès le 31 juillet 1907, celle série G, n° 6742 dont l'intérêt a cessé de courir dès le 31 janvier 1908, et celles série A, n° 754, série D, n° 3393 et 3527 dont l'intérêt a cessé de courir dès le 31 juillet 1908, n'ont pas encore été présentées au remboursement. (51)

Soleure, le 27 octobre 1908.

Banque Hypothécaire Suisse.

Papierhandlung en gros

(158 Z) A. JUCKER, Nachfolger von 23

Jucker-Wegmann - Zürich

Reichhaltigstes Lager aller Sorten Papiere und Kartons

Standard-Licht

Petrol-Starklicht

Ganz gefahrlos

Für
Fabriken
Bahnhöfe
Restaurants



Für
Werkstätten
Strassen
Kaufläden

600% billiger
als elektr. Bogenlicht

200 Kerzen
1 Cent.

Fabriklampe
Fr. 82.—

pr. Stunde

1500 Kerzen
6 Cent.

Aussenlampe
Fr. 87.—

Glänzende schweizer Referenzen

Standard-Licht-Gesellschaft Frankfurt am Main

Ulmann & Co., Zürich-Dübendorf

General-Vertreter für den Verkauf

J. Weil-Olf, Basel

Katalog Nr. E gratis

(106)

Aluminium-Industrie-Aktien-Gesellschaft

in Neuhausen

4% Anleihen von Fr. 3,000,000 von 1897

Rückzahlung ausgeloster Titel

In der am 12. Januar 1909 auf Grund des Amortisationsplanes vorgenommenen achten Ziehung von Obligationen dieses Anleiheens sind die nachfolgenden 80 Titel à Fr. 4000 zur Rückzahlung auf den 1. April 1909 ausgelost worden:
Nr. 941/950, 1301/1310, 1941/1950, 2251/2260, 2281/2290, 2291/2300, 2791/2800, 2871/2880.

Die Rückzahlung findet vom Verfalltage an zum Nennwert und spezenfrei

in Neuhausen: durch die Aluminium-Industrie-Aktien-Gesellschaft,

in Schaffhausen: durch die Bank in Schaffhausen,

in Zürich: « den Schweiz. Kreditaustalt,

« den Schweiz. Bankverein,

in Basel: « den Schweiz. Bankverein,

« die Schweiz. Kreditanstalt,

« Aktiengesellschaft von Speyr & Co.

gegen Einreichung der betreffenden Titel statt. (158)

Neuhausen, den 12. Januar 1909.

Die Direktion.

Tausend

Bureau-Einrichtungen

nach

Vertikal-System

Karten-Register

für

Konto-Korrente

Warenkalkulationen

Fabrikationskontrollen

Kunden- u. Lieferanten-

register

Offerten-Kontrollen

Arbeiter- od. Mitglieder-

kontrollen

Kataloge u. Briefablagen

Für wissenschaftliche

Berufe jeder Art

Unentbehrlich für Jedermann

Schränke und Karten

in Normalformaten

auf Lager

Wir bauen Schränke für

ganz beliebige Formate

Beste Referenzen

Nur beste Arbeit

Eigene sehr bewährte

Konstruktion

Verlangen Sie unsere Offerte.

Illustrierter Katalog

Wir stehen mit Rat für

praktische Einteilung zur

Verfügung ohne Verpflichtg.

Druck und Lieferung des

Kartenmaterials zu billigsten

Preisen (35)

Kaiser & Co., Bern

Spezialhaus für praktische

Bureau-Einrichtungen

Vertretung (148)

für den Platz Bern und Umgebung gesucht von solidem, tüchtigem Kaufmann. Erstklassige Häuser der Lebens- und Genussmittelbranche, denen an der Reduktion des Reisespesenkontos gelegen ist, bevorzugt. Prima Referenzen. Offerten sub Chiffre 148 an Haasenstein & Vogler, Bern.

Erfindungen

Ausarbeitung, Patentierung

Patentbureau Carl Müller

Bleicherweg 13, Zürich II 130

Buchführung

Anlage von Buchführungen. — Bücherrevisionen. — Aufnahme, Prüfung und Begutachtung von Bilanzen, Geschäftsberichten, Inventaren etc. — Umwandlungen in die versch. Gesellschaftsformen. — Gerichtliche Expertisen. (138)

Übernimmt: R. E. Schnorf,

Bücherexperte

Hafnerstrasse 47, Zürich,

Industriequartier

Einführung übersichtlicher

Buchführung

diskrete Nachhilfe, Revisionen.

M. Thedy, Bücher-Experte, Bern.

Telephon 3220. 64

Marques de fabrique

et leur enregistrement au Bureau fédéral

Plus de 4000 marques (113)

ont été exécutées et déposées

par F. Homberg

Graveur-médailleur, à Berne

Buchführung

Ordre zuverlässig, rasch, diskret,

vernachl. Buchführungen, Inventur

u. Bilanzen, Bücherexpertise, Ein-

führung d. amerik. Buchführung, n-

praktischen System m. Gehirnbuch.

Prima Referenzen, Kömme auch n-

äusw. M. Frisch, Leonhardsbrücke

Nr. 10, beim Central, Zürich I 15